

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2024

**ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA
RADIOPROTECTION - (N° 2305)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 188

présenté par

Mme Pic, M. Leseul, Mme Battistel, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Potier, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 13

Supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à réserver la possibilité d'occuper des emplois concernant des fonctions régaliennes telles que les fonctions d'inspecteur de la sûreté nucléaire ou de la radioprotection aux fonctionnaires.

Les auteurs de l'amendement estiment que dans un domaine aussi sensible que celui de la sûreté nucléaire, les emplois relevant de missions régaliennes doivent être occupés par des fonctionnaires qui à la différence des salariés de droit privé, sont soumis à des droits et devoirs spécifiques tels que des obligations de secret professionnel, de discrétion professionnelle, de dignité, d'impartialité, de neutralité, de devoir de réserve et l'exigence de se consacrer entièrement à leurs fonctions.

Raison pour laquelle, ils souhaitent rétablir la rédaction initiale du projet de loi.